

# L'implantation d'une piscine nécessite l'obtention d'un permis

Veillez remplir le formulaire de demande de permis disponible sur le site web de la municipalité ou au bureau municipal.

Pour toutes informations supplémentaires, veuillez communiquer avec le service de l'inspection de la municipalité.

**Attention, des normes supplémentaires pourraient s'appliquer si vous avez un projet particulier ou êtes en zone :**

- Bande riveraine et/ou zone inondable ;
- De contrainte de glissement de terrain ;
- Servitude enregistrée.

## Municipalité Saint-Denis-sur-Richelieu

599, chemin des Patriotes

Saint-Denis-sur-Richelieu (Québec) J0H 1K0

Téléphone 450 787-2244

Télécopieur 450 787-2635

[info@msdsr.com](mailto:info@msdsr.com)

## Service de l'inspection

Téléphone 450 787-2244

Poste #1

[inspection@msdsr.com](mailto:inspection@msdsr.com)

À noter

Cet info règlement ne substitue pas le règlement en vigueur, d'autres normes pourraient s'appliquer. Veuillez-vous référer au règlement complet.

# Piscine

Info-Règlement

2011- R-195 ; A.270



MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-SUR-RICHELIEU

Juillet 2019

# Sécurité des piscines résidentielles

Une piscine hors terre dont la hauteur de la paroi est d'au moins 1,2 m en tout point par rapport au sol ou une piscine à paroi souple dont la hauteur de la paroi est de 1,4 m ou plus n'a pas à être entourée d'une enceinte. L'accès à la piscine doit s'effectuer d'une des façons suivantes :

- Au moyen d'une échelle munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement pour empêcher son utilisation par un enfant ;
- Au moyen d'une échelle ou à partir d'une plateforme dont l'accès est protégé par une enceinte\* ayant les caractéristiques prévues ;
- À partir d'une terrasse rattachée à la résidence et aménagée de telle façon que sa partie ouvrant sur la piscine soit protégée par une enceinte\* ayant les caractéristiques prévues.

## Enceinte\*

Une enceinte doit (voir figure 4) :

- Empêcher le passage d'un objet sphérique de 10 cm de diamètre ;
- Être d'une hauteur d'au moins 1,2 m par rapport au sol ou au plancher ;
- Être dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant en faciliter l'escalade.

Un mur formant une partie d'une enceinte ne doit être pourvu d'aucune ouverture permettant de pénétrer dans l'enceinte.

Clôture de maille de chaîne (frost) sont autorisées sous les conditions suivantes (voir figure 3) :

- Mailles espacées d'un maximum de 5 cm ;
- Être constituée de poteaux terminaux et de lignes distancées au plus de 2,4m ;
- Être constitué de traverses supérieures ;
- Les mailles du bas doivent être fixé pas un fil tendeur à une hauteur maximale de 5cm à partir du sol.

Une haie ou des arbustes ne peuvent constituer une enceinte.

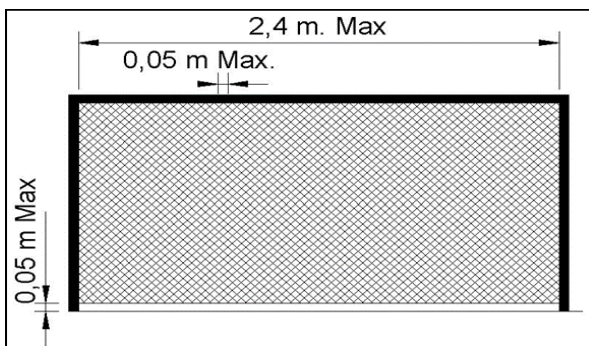
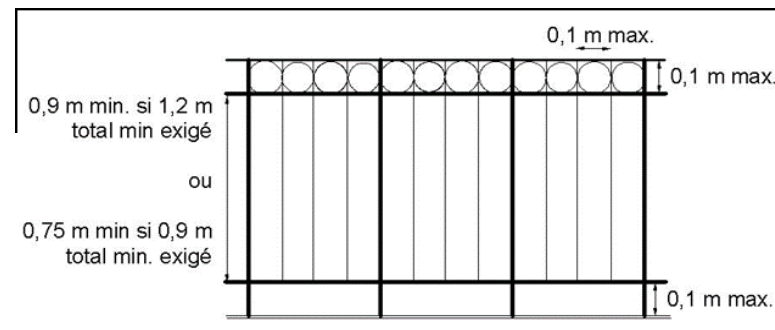


Figure 3.  
Normes  
clôture maille  
de chaîne.

Figure 4.  
Normes  
hauteurs  
d'enceinte.



# Définitions

Aire protégée : terrain ou partie de terrain entourée d'une enceinte.

Enceinte : une enceinte peut être constituée d'une clôture, un mur, un muret, un garde-corps ou paroi extérieure d'une piscine hors terre, voir les normes de sécurité

Promenade : la surface immédiate autour d'une piscine à laquelle les baigneurs ont directement accès.

Système passif : dispositifs par lesquels l'accès se referme et se verrouille sans intervention manuelle et ne nécessitant aucune action volontaire.

## Dispositions Générales

L'obtention d'un permis est nécessaire pour toute piscine de 0,6m d'eau et plus.

Toute installation destinée à donner ou empêcher l'accès à la piscine doit être maintenue en bon état de fonctionnement.

Toute piscine doit être entourée d'une enceinte de manière à en protéger l'accès et ne doit en aucun cas comporter un accès direct avec la résidence, certaines exceptions s'appliquent.

Veillez vous référer à l'article de sécurité des piscines résidentielles.

## Localisation

Un minimum de 1,8m est requis entre les lignes du terrain et la piscine ou tout autre appareil requis pour son fonctionnement (ex. thermopompe, filtreur, etc.).

Une distance de minimum 1m doit être respectée avec tout autre bâtiment ou structure sur le terrain.

## Aire de restriction

Une aire de restriction doit être prévue pour limiter le risque d'escalade de l'enceinte, se traduisant par une distance combinée de 1,1m minimum de la paroi ou de la bordure de la piscine avec tout accessoire, équipement ou infrastructure, et une hauteur à partir de la margelle vers le bas de 0,9m (voir figure 1).

Sous certaines conditions, les éléments suivants peuvent être situés dans l'aire de restriction.

### Exception :

Lorsqu'un accessoire est sous une promenade (ex. filtreur sous le deck) d'une hauteur n'excédant pas celle de la piscine hors terre.

La piscine doit avoir une promenade l'entourant de minimum 0,6m faite de matériaux antidérapants, permettant le drainage ou l'évacuation adéquate de l'eau excédentaire. Le dégagement total doit être de 0,9m minimum.

\*Toute piscine de moins de 1,2m de haut sera considérée comme une piscine creusée.\*

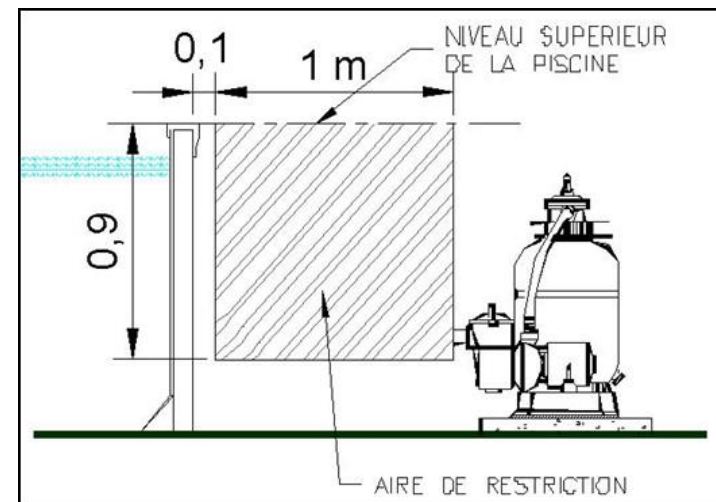


Figure 1.  
Configuration  
de l'aire de  
restriction.

HORS TERRE

CREUSÉE

CREUSÉE+HORS TERRE

## Accès, porte et promenade

Toute porte aménagée dans une enceinte doit avoir les caractéristiques prévues et être munie d'un dispositif de sécurité passif installé du côté intérieur de l'enceinte dans la partie supérieure de la porte (0,15m à partir du haut de la clôture) et permettant à cette dernière de se refermer et de se verrouiller automatiquement.

La piscine doit être munie d'une échelle ou d'un escalier permettant d'entrer dans l'eau et d'en sortir.

## Équipements et accessoires

Les conduits reliant les divers appareils à la piscine doivent être souples et ne doivent pas être installés de façon à faciliter l'escalade de l'enceinte.

Aucun accessoire fixe avec raccords rigides ne peut être situé dans l'aire de restriction.

Les écumeurs et tuyaux souples peuvent être dans l'aire de restriction, à condition que leur longueur soit 1.5 fois la distance séparant ledit appareil et la paroi de la piscine. Par exemple, un accessoire situé à 1,5m de la piscine devrait avoir 3m de raccord de tuyaux souples.

Aucune structure facilitant l'escalade (incluant glissoire et tremplin) n'est permise pour une piscine hors terre.

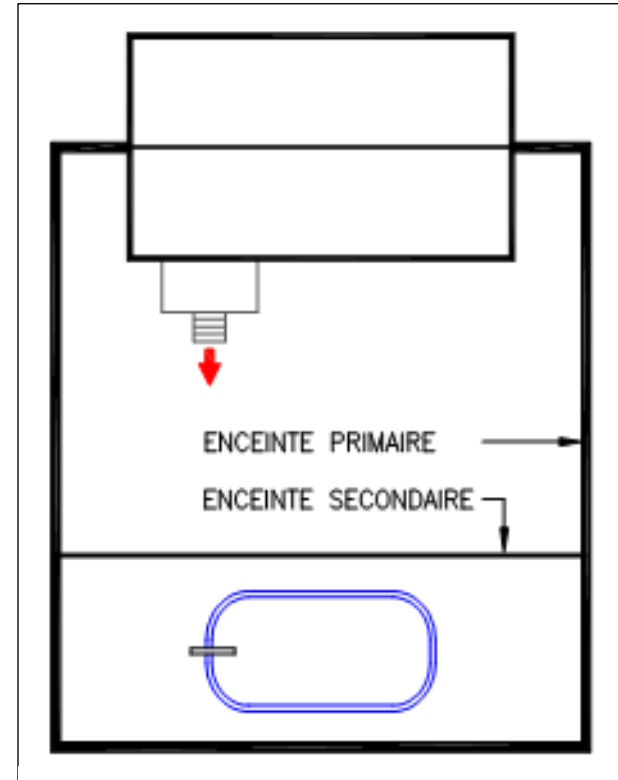


Figure 2. Implantation d'une piscine creusée et de ses enceintes.